

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 h 15, les membres du Conseil Municipal d'Ectot-l'Auber, convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Nicolas MEKIL, Maire.

Étaient présents : Mme Stéphanie BEUVIN, M. Gérard BOLLINNE, Mme Fanny CREVEL, M. Fabrice DAJON, M. Vivian DELAFOSSE, M. Didier DELAMARE, M. Anthony HILT, Mme Géraldine KOZIELEK, M. Nicolas MEKIL, Mme Hélène MELINE, Mme Allison MEUNIER, Mme Catherine MOREAU-RAFFAITIN, M. Eric PUYAU, Mme Aurélie VINCENT.

Étaient excusés : -

Étaient excusés avec pouvoir : M. Mathieu BIGOT donne pouvoir à Mme Allison MEUNIER.

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOREAU-RAFFAITIN.

Après appel nominatif de chaque membre du Conseil Municipal, Mme Catherine MOREAU-RAFFAITIN, doyenne d'âge, constate que la condition de quorum est remplie et ouvre la séance à 19 h 20.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JANVIER 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Ce document, établi par le secrétaire de séance, retrace les débats et décisions de la précédente réunion. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal, il est arrêté et signé par M. Didier DELAMARE et Mme Fanny CREVEL.

II. ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : M. Didier DELAMARE

Conformément aux **articles L. 2122-4 à L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, le conseil municipal procède à l'élection du maire parmi ses membres. Le maire est élu **au scrutin secret et à la majorité absolue** pour un mandat de **6 ans**.

Le bureau est composé de :

- **Président de séance** : M. Didier DELAMARE
- **Assesseurs** : Deux conseillers municipaux désignés parmi les présents.
 - Mme Allison MEUNIER et M. Fabrice DAJON, conseillers municipaux.

Modalités de vote :

- **Scrutin secret** : Chaque conseiller vote à bulletin secret, en utilisant une enveloppe fournie par le bureau.
- **Bulletins valides** : Seuls les bulletins portant le nom d'un candidat déclaré sont comptabilisés.
- **Bulletins nuls** : Bulletins blancs, bulletins portant un nom non candidat, ou bulletins multiples.

Dépouillement : Le bureau procède au dépouillement en présence des conseillers. Les résultats sont proclamés immédiatement.

Résultats du scrutin :

1er tour :

- **Nombre de bulletins dans l'urne** : 15
- **Bulletins blancs ou nuls** : 0
- **Suffrages exprimés** : 15
- **Majorité absolue requise** : 8

Résultats :

Candidat	Nombre de voix
M. Nicolas MEKIL	15

Proclamation :

M. Nicolas MEKIL est élu maire d'Ectot-l'Auber avec 15 voix sur 15 suffrages exprimés. Il prend ses fonctions immédiatement et prend la parole :

M. Nicolas MEKIL : Nous avons démarré cette histoire il y a déjà quelque temps. Nous avons voulu nous lancer dans l'aventure et nous avons préparé un certain nombre de choses.

Merci à vous tous de nous avoir rejoints dans cette équipe. Nous avons dû expliquer notre projet, le défendre, le présenter... alors merci beaucoup à tous les quinze que nous sommes aujourd'hui.

Je tiens aussi à remercier Didier [DELAMARE], car ce n'est pas rien de nous rejoindre. Cela ne s'est pas fait en claquant des doigts : il a fallu lui présenter notre projet, le convaincre. Merci Didier d'avoir accepté de rejoindre l'équipe.

Dans tout ce que nous avons porté auprès de la commune, nous avons beaucoup insisté sur la continuité, sur la volonté de préserver l'esprit du village et le bien-vivre à Ectot-l'Auber. Le fait que tu nous rejoignes incarne pleinement cette continuité, et tout ce qui fait ce qu'est Ectot-l'Auber aujourd'hui — et ce que nous voulons préserver pour le prochain mandat.

Merci encore pour cela.

Je trouve que nous avons une très belle équipe : il y a des compétences, de l'expérience, mais aussi un regard neuf. Nous avons tout ce qu'il faut à la fois pour continuer ce qui existe déjà à Ectot-l'Auber, et pour porter le projet que nous avons commencé à vous présenter, puis retravaillé ensemble afin de l'affiner et de l'ajuster selon ce que nous voulons réellement pour la commune.

Didier le disait tout à l'heure, et c'est quelque chose qui me tient particulièrement à cœur : si nous commençons à 15 aujourd'hui, mon objectif est que dans 6 ans, nous soyons toujours 15 autour de la table pour les derniers conseils.

La motivation du début, il faut absolument réussir à la conserver jusqu'au bout. Ce sera aussi mon rôle de veiller à ce que chacun et chacune puisse s'exprimer, donner son avis, que nous puissions discuter ensemble des sujets. L'objectif est que nous restions un collectif engagé et présent, à chaque fois que nous aurons à nous réunir et à délibérer en conseil municipal.

Je reviens également sur dimanche. Il n'y avait qu'une seule liste, donc peu d'enjeu en apparence. Pourtant, je trouve que le résultat est très révélateur de l'implication des habitants pour le village.

Un taux de participation de 57 %, alors même qu'il n'y avait pas de véritable suspense, montre une réelle mobilisation. C'est une belle preuve que les habitants sont concernés, intéressés par l'avenir de la commune.

Cela signifie surtout qu'ils nous font confiance, en nous donnant les clés pour porter la suite. C'est un message fort, et je pense que nous devons en être pleinement conscients.

Pour ma part, cela me pousse à dire qu'il faut être à la hauteur de cette participation, pour ne pas décevoir les habitants.

Voilà ce que je voulais partager pour ces premiers mots.

III. DÉLIBÉRATION N° 2026_03

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS. NOMBRE

M. Nicolas MEKIL expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Débat :

M. Nicolas MEKIL : Aujourd'hui, je vous propose de voter pour la désignation de quatre adjoints. La raison est très simple : je débute mes fonctions, et je ne serai pas immédiatement opérationnel. J'aurai besoin d'une équipe solide autour de moi pour m'accompagner, me former et m'aider à monter en compétence.

Dans ce contexte, il me semble pertinent de prévoir un quatrième adjoint afin de compenser cette phase d'apprentissage et de garantir le bon fonctionnement de l'équipe municipale dès le départ.

Je vous propose donc de partir sur cette organisation à quatre adjoints.

Est-ce que tout le monde est d'accord avec cette proposition ?

Y a-t-il parmi vous des personnes qui souhaitent s'y opposer ou exprimer une réserve ?

M. Didier DELAMARE : Lors du mandat précédent, nous avons fait le choix — que l'on peut considérer aujourd'hui comme une erreur — d'avoir quatre adjoints, car cela a tout de même un coût.

M. Nicolas MEKIL : C'est un coût, bien sûr. Mais ce que je veux dire, c'est qu'aujourd'hui la situation est différente.

Toi, sur le mandat précédent, tu avais toutes les compétences pour tenir pleinement tes fonctions de maire, avec trois adjoints autour de toi.

Aujourd'hui, on n'est pas dans la même configuration. Je débute dans ce rôle. Et je pense qu'on peut considérer qu'un maire expérimenté avec trois adjoints, c'est à peu près équivalent à un maire novice accompagné de quatre adjoints.

C'est pour moi quelque chose de vraiment nécessaire : à la fois pour me permettre de me former correctement au poste, mais aussi pour que l'on puisse assurer et garantir l'ensemble des missions et des responsabilités de la commune.

C'est vraiment dans cette logique-là que je fais cette proposition.

M. Didier DELAMARE : À condition que chacun soit réellement présent et investi. La difficulté que nous avons connue auparavant ne venait pas du nombre d'adjoints, mais plutôt d'un manque d'implication de l'un d'entre eux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

Article unique – de créer 4 postes d’adjoints.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 3
- Abstentions : 0

IV. ÉLECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : M. Nicolas MEKIL

Conformément aux **articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, les adjoints sont élus au **scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel**, parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste doit être **composée alternativement d’un candidat de chaque sexe**.

Le conseil municipal a fixé à **4** le nombre d’adjoints.

Dépôt des listes : Un délai de **5 minutes** a été accordé pour le dépôt des listes de candidats auprès de M. le Maire. À l’issue de ce délai, **1** liste a été déposée :

- **Liste conduite par Aurélie VINCENT :**
 1. Aurélie VINCENT
 2. Didier DELAMARE
 3. Fanny CREVEL
 4. Mathieu BIGOT

Déroulement du vote : Le vote s’est déroulé sous le contrôle du bureau désigné, au scrutin secret. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans une enveloppe.

Résultats :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l’urne :** 15
- **Bulletins blancs ou nuls :** 0
- **Suffrages exprimés :** 15
- **Majorité absolue requise :** 8

1er tour de scrutin :

- La liste conduite par **Aurélie VINCENT** a obtenu **15** voix.

La liste est élue. Les candidats sont proclamés adjoints dans l’ordre de la liste.

Proclamation des résultats : Ont été élus adjoints au maire, dans l’ordre de la liste :

1. Aurélie VINCENT
2. Didier DELAMARE

3. Fanny CREVEL
4. Mathieu BIGOT

Les adjoints sont installés immédiatement et prennent leurs fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des adjoints ci-dessus et dit que ceux-ci prennent rang dans l'ordre de la liste.

V. Lecture de la charte de l' élu local par le maire

M. Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, rappelant les principes d'intégrité, de transparence et de dévouement au service public.

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.

2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pendant toute la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, auxquels il rend compte.

8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur supérieure à 150 € reçus dans le cadre de son mandat.

Ne sont pas concernés les cadeaux d'usage ni les déplacements à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions, ainsi que de la prise en charge de certains frais, dans les conditions prévues par la loi.

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale, ainsi qu'à des régimes spécifiques prévus par la loi.

11. Les élus locaux bénéficient d'une protection organisée par la collectivité territoriale dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux textes en vigueur.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux, dans les conditions fixées par la loi.

13. Tout élu local bénéficie de garanties lui permettant de concilier son mandat avec une activité professionnelle ou des études, et d'en organiser la sortie.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ses obligations.

Les modalités de désignation de ce référent sont fixées par décret.

Décision : Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette lecture.

VI. DÉLIBÉRATION N° 2026_04 FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Ci-dessous, le pourcentage maximum autorisé des indemnités attribuables aux élus en France

Par rapport à l'**indice brut terminal** de la fonction publique en vigueur.

Le maire	44,3%
1er adjoint	11,7% *
2eme adjoint	11,7%
3eme adjoint	11,7%
4eme adjoint	11,7%

* Ce taux peut être supérieur mais ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale attribuée

Soit une enveloppe totale globale de **91, 38%** (Taux fixé par l'article L.2123-23).

Nicolas MEKIL ajoute que l'enveloppe restante peut être attribuée en cours de mandat aux conseillers élus qui démontrent d'un investissement pour la communauté plus important.

Cette décision qui sera à soumettre à l'ordre du jour du conseil municipal pour délibération de la proposition de la commission du personnel sollicitée au préalable.

En cas d'absentéisme non justifiée d'un adjoint, la commission du personnel sera sollicitée pour trouver des solutions qui seront mise à l'ordre du jour du conseil municipal pour délibération de la proposition de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026 : 729 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,3 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints x 4 % de l'indice brut 1 027 = 11,7 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	38 %

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	12 %
2 ^e adjoint	9 %
3 ^e adjoint	9 %
4 ^e adjoint	9 %

Enveloppe globale : 77 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

VII. DÉLIBÉRATION N° 2026_05

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales. Ces délégations permettent d'adapter l'action municipale aux enjeux opérationnels tout en garantissant le respect des principes de transparence et de contrôle démocratique.

La commune d'Ectot-l'Auber, par sa taille et ses spécificités territoriales, nécessite une organisation administrative souple pour répondre aux besoins quotidiens des administrés. Les délégations proposées s'inscrivent dans une logique de simplification des procédures, sans remettre en cause les prérogatives fondamentales du conseil municipal.

Ces délégations sont encadrées par des limites précises, définies par le conseil municipal, afin de préserver l'équilibre des pouvoirs et de garantir la conformité aux règles budgétaires et juridiques. Le maire rendra compte régulièrement au conseil municipal de l'exercice de ces délégations, conformément aux exigences légales.

Le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions afin d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales. Ces délégations permettent d'adapter l'action municipale aux enjeux opérationnels tout en garantissant le respect des principes de transparence et de contrôle démocratique.

Article premier :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre **elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune** et transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur par la constitution d'un dossier de demande, par l'envoi d'un courrier ou par voie dématérialisée, l'attribution de subventions ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 100 euros**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article deux : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

VIII. DÉLIBÉRATION N° 2026_06

CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES

Monsieur le Maire expose :



Afin d'apporter plus de visibilité aux différents membres du conseil municipal sur la gestion financière de la commune, il est proposé la création d'une commission des finances.

Cette commission aura notamment pour mission de :

- Veiller à la bonne gestion financière de la mairie,
- Instruire des dossiers de recours à des outils financiers (emprunts, ligne de trésorerie...),
- Préparer le budget annuel.

Il est proposé que cette commission soit composée de 6 membres.

La commission se réunira au moins 2 fois par an sur convocation de son Président qui dressera l'ordre du jour de la réunion.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer une commission municipale des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : Décide de créer la commission municipale dont les membres sont les suivants :

- Mathieu BIGOT
- Fanny CREVEL
- Catherine MOREAU-RAFFAITIN
- Gérard BOLLINNE
- Hélène MELINE
- Aurélie VINCENT

IX. QUESTIONS DIVERSES

1. Date des prochaines séances

Vendredi 10/04 à 19h pour désigner les délégués des différentes commissions internes et des instances externes à la commune

Mercredi 29/04 à 18h30 : vote du budget

2. APE

Un message a été reçu de Madame Allison Le Boustouller, présidente de l'Association des parents d'élèves (APE RPI Val des Mares) :

« Bonjour,

Je vous informe de mon souhait de ne plus faire partie de l'association des parents d'élèves dès la rentrée scolaire prochaine, pour des raisons personnelles.

Je souhaite remercier les communes pour l'aide apportée lors de nos différentes actions.

Cordialement,

Allison Le Boustouller,

Présidente APE RPI Val des Mares »

3. Carrefour de la Hêtraie

Fabrice DAJON demande où en sont les demandes de devis pour la rénovation de la route au carrefour de la Hêtraie.

Nicolas MEKIL : J'ai regardé les devis. Il faut reprendre le sujet, les devis sont obsolètes d'une part et d'autre part il faut élargir le périmètre des devis.

4. Eclairage public

M. Gérard BOLLINNE souhaite connaître les raisons pour lesquelles l'éclairage public de la rue Cauchoise présente des dysfonctionnements fréquents.

Mme Aurélie VINCENT précise qu'il y a le même souci rue Fleurie et rue de la Petite Plaine.

Le SDE (Syndicat Départemental d'Énergie) interviendra afin de déterminer l'origine du problème concernant les lampadaires de ces rues.

5. Ragondins rue du Bel Event

Mme Fanny Crevel signale la présence de ragondins dans le bassin situé rue du Bel Évén.

M. Didier DELAMARE précise qu'il est nécessaire de **solliciter l'autorisation des bassins versants** afin de savoir si la commune est autorisée à **tuer les ragondins**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Pour extrait certifié conforme,
Ectot l'Auber, le

La secrétaire de séance

Monsieur le Maire,

Catherine MOREAU-RAFFAITIN

Nicolas MEKIL